

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement
et du dépassement des véhicules
25 rue de Paris

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de la société BIR – Agence de Sarcelles représentée par Monsieur MONTECALVO Giovanni en date du 05/05/2025, demeurant au TSA 54050, situé 26 avenue de l'Île Saint Martin à NANTERRE Cedex 9 (92894) pour le remplacement d'un coffret existant par un REMBT (Raccordement Emergent Modulaire Basse Tension) pour le compte d'Enedis ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer le stationnement et le dépassement, rue de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier du 25 rue de Paris.

A compter du lundi 16 juin et jusqu'au samedi 5 juillet 2025 inclus entre 08h00 et 17h00 :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société BIR – Agence de Sarcelles.

ARTICLE 3 : La société BIR – Agence de Sarcelles s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La société BIR – Agence de Sarcelles

À Saint-Witz, 5 mai 2025

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

